

dysfonctionnement, sauf stipulation contraire dans la Commande et en conformité avec les impératifs de production du Client Final, à rectifier, réparer ou remplacer tout ou partie de la Fourniture concernée, à ses frais et risques. Le Fournisseur devra être en mesure de fournir des pièces de rechange et autres pièces nécessaires pendant toute la durée de vie de la Fourniture et a minima dix (10) ans.

11.5 Le Fournisseur ne répondrait pas de manière adaptée à la demande de garantie formulée par le Client. Le Fournisseur se réserve le droit de faire exécuter les travaux nécessaires aux frais et risques du Fournisseur, sans préjudice de l'application de l'ARTICLE 16 - SUSPENSION ET RESILIATION des CGA et la réparation des conséquences subis en résultant.

11.6 La durée de la garantie sera prolongée de toute période d'immobilisation de la Fourniture à compter de la date de notification de la non-conformité par écrit par l'Acheteur et ce jusqu'à la remise en service conforme de la Fourniture concernée. En cas de réparation ou de remplacement, pendant la période de garantie, la garantie est reconduite pour une durée équivalente.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITES / ASSURANCES

12.1 Le Fournisseur est responsable et à ce titre tenu de réparer les dommages causés dans le cadre de la Commande.

12.2 Le Fournisseur déclare être assuré contre les risques, notamment solvabilité, à maintenir en vigueur des assurances couvrant l'ensemble des risques liés ou découlant ou pouvant découler de la Commande pour des montants suffisants pendant toute la durée de ses obligations et à obtenir, à ses frais, les éventuels compléments de couverture que l'Acheteur jugerait raisonnablement

nécessaires au regard de la Commande.

12.3 Le Fournisseur s'engage à fournir à première demande de l'Acheteur, toutes les informations détaillées (activités couvertes, limites et sous-limites), à jour de tout paiement de prime, notamment à produire les attestations de responsabilité civile générale et professionnelle couvrant les conséquences pécuniaires de tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non survenant avant ou après la livraison et/ou la réception.

12.4 Le Fournisseur déclare également être assuré contre les dommages que pourraient subir les biens dont il est propriétaire, locataire, gardien, détenteur ou responsable. Nonobstant toute clause contraire, les montants des assurances constituent pas des limitations de la responsabilité du Fournisseur.

ARTICLE 13 - CONFIDENTIALITE

13.1 Chaque Partie gardera strictement confidentielles et à ne pas divulguer à quiconque, sous quelque forme que ce soit (notamment par oral, par écrit ou sous forme électronique), toute information ou donnée, de nature scientifique, technique, industrielle, sociale, commerciale, financière ou professionnelle, couverte par des droits de propriété intellectuelle, en ce compris notamment tous plans, dessins, logos, pictogrammes, spécifications, procédés, savoir-faire, méthodes, études, échantillons et matières, logiciels, noms de clients ou de partenaires. La signature, le nom et le titre des personnes de la Commande sont considérés comme des informations confidentielles.

13.2 Chaque Partie prend toutes les dispositions pour faire respecter la confidentialité par son personnel et ses sous-traitants concernés par la

Fourniture et en assume la responsabilité.

13.3 Toute levée de confidentialité ou publicité au bénéfice du Fournisseur ne peut être obtenue sans l'accord écrit de la Partie concernée.

13.4 La confidentialité est maintenue tant que ces informations ne tombent pas dans le domaine public et au minimum pendant dix (10) ans à compter de la date de la Commande, ou du terme naturel ou anticipé de la Commande.

ARTICLE 14 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

14.1 Dans le cadre de la Commande, les Parties vont être amenées à collecter certaines Données à caractère personnel (nom, prénom, adresse, e-mail, n° de téléphone) concernant les salariés de la Partie. Les Données physiques ou matérielles de la Commande aux bonnes fins de la Fourniture. Chaque Partie en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et notamment au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 Avril 2016, ("RGPD"). Ainsi, les salariés, mandataires, Fournisseurs ou sous-traitants traitent ces données de manière confidentielle et les communiquent uniquement aux personnes devant nécessairement y avoir accès dans le cadre de leurs missions.

14.2 Les opérations de traitement de ces données sont effectuées par <https://www.boccard.com/fr/politique-de-protection-des-donnees>.

14.3 La Partie Fournisseur s'engage à corriger toute violation de sécurité concernant les Données personnelles transmises et porter assistance à la Partie Client sur toute demande des personnes

concernées dans le respect des délais légaux.

14.4 Dans le cas où la Commande comprend des opérations de traitement de Données personnelles, pour le compte et sur les instructions de l'Acheteur, par le Fournisseur en sa qualité de sous-traitant au sens de l'article 28 du Règlement UE n°2016/679, les CPA seront complétées par un article régissant les relations entre responsable de traitement et sous-traitant ainsi qu'une annexe décrivant les données et les traitements concernés.

ARTICLE 15 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

15.1 En contrepartie du prix prévu dans la Commande, tout Résultat issu de la Fourniture ou éléments qui la composent (tels que notamment études, modèles, dessins, plans, schémas, maquettes, prototypes ou outillages spéciaux, etc.) dans le cadre ou à l'occasion de la Commande, y compris les droits de propriété intellectuelle et/ou le savoir-faire afférents sont transférés à l'Acheteur et deviennent la propriété exclusive, pleine et entière de ce dernier.

Ce transfert est valable pour le monde entier, pour la durée de validité desdits droits, sans limitation d'aucune sorte et pour tout mode d'exploitation notamment droit d'utilisation, d'exploitation, de commercialisation, de reproduction, de duplication, de représentation, de publication, d'adaptation, de traduction, de modification, d'édition, de distribution sur tous supports par tout moyen, sous toutes formes par lui-même ou par tout tiers que l'Acheteur aura désigné. Ainsi, l'Acheteur a le droit exclusif d'effectuer toute démarche de protection et demande de titre (brevet, marque, dessins et modèles, etc)

15.2 Logiciels - Dans l'hypothèse où la Fourniture porte sur le développement de logiciels, le Fournisseur s'engage à transférer, sans restriction et en exclusivité, l'ensemble de ses

droits de propriété intellectuelle (en ce compris les droits voisins et sui generis des producteurs de base de données) notamment son droit d'exploitation, d'utilisation, d'exécution, de commercialisation, d'édition, de représentation, de reproduction, de communication au public et d'adaptation sur le logiciel ainsi que les éléments qui le composent (éléments graphiques, concepts d'interactivité, codes sources et objets, fonctionnalité, architecture y compris des bases de données, documentation, etc).

Les droits sur le logiciel sont cédés à l'Acheteur à titre exclusif pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle afférents au logiciel et aux éléments qui le composent ainsi que ses éventuelles prolongations. En conséquence, le Fournisseur s'interdit de confier à quiconque des droits même partiels ou réduits sur ce même logiciel.

Le prix de la concession des droits de propriété intellectuelle sur le logiciel ainsi que les éléments qui le compose sont forfaitairement inclus dans le prix versé au Fournisseur en exécution de la Commande.

Dans l'hypothèse où des logiciels seraient nécessaires à l'utilisation ou l'exploitation de la Fourniture, le Fournisseur fera son affaire de l'obtention de tous les droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'Acheteur et ce, sans aucun coût additionnel afin de garantir à ce dernier leur usage, exploitation et maintenance.

15.3 En outre, le Fournisseur s'interdit d'utiliser/exploiter (ou de le laisser faire par des tiers) lesdits Résultats/éléments de la Fourniture à d'autres fins que l'exécution de la Commande.

15.4 Les modèles, dessins ou outillages spéciaux remis au Fournisseur pour l'exécution de la Commande, restent la propriété exclusive de l'Acheteur et doivent être restitués à l'Acheteur à la Réception. La reproduction de ces modèles ou documents, ou l'exécution d'un matériel identique est interdite.

15.5 Le Fournisseur garantit qu'au moment du transfert de la Fourniture, il détient tous les droits afférents auxdits Résultats et est parfaitement habilité à les transférer intégralement à l'Acheteur, à titre gratuit sans limitation de temps et d'espace géographique. Le Fournisseur garantit l'Acheteur intégralement contre toutes actions ou recours de tiers, ou toutes autres conséquences éventuelles du fait de l'utilisation de brevets, procédés, méthodes, marques ou modèles, logiciels, noms commerciaux et droits privatifs basés sur la revendication de droits de propriété intellectuelle qui concerneraient la Fourniture.

15.6 Indépendamment de toute autre sanction, tous les frais de procès (y compris d'avocats) et dommages et intérêts supportés par l'Acheteur, seront intégralement à la charge du Fournisseur.

Le Fournisseur proposera également à l'Acheteur une solution alternative lui permettant de contourner la réclamation, que celle-ci apparaisse justifier ou non.

15.7 En cas de défaillance du Fournisseur, celui-ci accorde gratuitement à l'Acheteur le libre usage des droits de propriété intellectuelle nécessaires aux remplacements, réparations, modifications et mises au point de la Fourniture.

ARTICLE 16 - SUSPENSION ET RESILIATION

16.1 L'Acheteur peut suspendre l'exécution de la Commande pendant une durée fixée par l'Acheteur ou résilier tout ou partie de celle-ci, sans justification, en le notifiant au Fournisseur avec un préavis de quatorze (14) jours. En pareil cas, l'Acheteur devra payer les coûts raisonnables engagés par le Fournisseur jusqu'au moment de la résiliation ou l'annulation.

16.2 En cas d'inexécution de la part du Fournisseur de l'une de ses obligations contractuelles, légales ou réglementaires

résultant de la Commande, l'Acheteur aura la faculté de :

- Résilier, de plein droit et de manière anticipée, la Commande, après une mise en demeure préalable restée sans effet pendant huit (8) jours calendaires à compter de la date de réception et ce sans que le Fournisseur ne puisse prétendre à quelque indemnité, et sans préjudice des dommages et intérêts que l'Acheteur serait en droit de réclamer ; et/ou
- Faire appel à un tiers aux frais et risques du Fournisseur défaillant. L'Acheteur retiendra en garantie les sommes restant dues au Fournisseur défaillant ; et/ou
- Demander l'exécution forcée en nature de l'obligation concernée ; et/ou
- Réduire le Prix de la Commande correspondant aux Fournitures non livrées/réceptionnées.

16.3 En l'absence de défaillance du Fournisseur ou en cas de résiliation/ suspension du contrat entre l'Acheteur et son Client Final, l'Acheteur pourra suspendre ou résilier de plein droit et à tout moment la Commande, en totalité ou partie, avec effet immédiat, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception ou d'un email avec accusé de réception, et ce, sans que le Fournisseur ne puisse prétendre à quelque indemnité autre que le paiement, sur justificatif, des Fournitures livrées/réceptionnées conformes au titre de la Commande à la date de résiliation.

ARTICLE 17 - HYGIENE – SECURITE

- ENVIRONNEMENT - CONFORMITE

A LA REGLEMENTATION DU

TRAVAIL

17.1 Le Fournisseur est tenu de respecter toutes réglementations et normes applicables en matière d'hygiène, sécurité et environnement. Le Fournisseur respectera et fera respecter par ses salariés, préposés, Sous-

traitants et fournisseurs intervenant sur le Site du Client Final et/ou de l'Acheteur les stipulations du règlement intérieur du Chantier en concertation avec le Coordonnateur SPS le cas échéant.

17.2 Le Fournisseur reconnaît avoir pris connaissance de la charte/process QHSE de l'Acheteur et s'engage à s'y conformer.

17.3 Le Fournisseur respectera toute réglementation nationale et internationale relative aux droits de l'Homme et au droit du travail (travail des enfants, travail forcé) et à fournir à l'Acheteur à la date d'acceptation de la Commande, puis tous les six (6) mois jusqu'au terme de l'exécution de la Commande, les documents mentionnés dans la législation du travail applicable.

17.4 Le Fournisseur établi ou domicilié à l'étranger, qui intervient sur le territoire national belge, s'engage à respecter les dispositions la législation du travail applicable, et s'engage à fournir les documents prévus par ladite législation.

17.5 Le Fournisseur sera responsable et tiendra l'Acheteur indemne de toutes conséquences issues d'une violation des règles et réglementation susvisées.

ARTICLE 18 – FORCE MAJEURE

18.1 La Partie concernée par un événement de force majeure doit immédiatement notifier par écrit ledit événement à l'autre Partie et fournir à cette dernière toutes les informations et preuves pertinentes y afférentes, en indiquant en particulier la période pendant laquelle cet événement risque de retarder la Fourniture en bonne et due forme de la Commande. Les grèves affectant le Fournisseur, les grèves des transports publics ou les autres événements de toute sorte affectant les sous-traitants ou fournisseurs du Fournisseur (en ce inclus ceux définis ci-après comme événements de force majeure) ne sont pas considérés comme des événements de force majeure

justifiant la non-exécution de la Commande.

18.2 Ne pourra être considéré comme constituant un cas de force majeure qu'un événement répondant à toutes les conditions ci-après :

- L'évènement doit échapper au contrôle de la Partie qui l'invoque,
- L'évènement ne pouvait être raisonnablement prévu lors de l'émission de la Commande,
- Les effets de l'évènement ne peuvent être évités par des mesures appropriées,
- Cet évènement empêche l'exécution par la Partie qui l'invoque de son obligation

18.3 En cas de force majeure affectant le Fournisseur, l'Acheteur pourra à sa discrétion :

- Convenir avec le Fournisseur d'un délai supplémentaire de Livraison, ou
- Résilier, à tout moment et sans autre obligation ou responsabilité, tout ou partie de la Commande, et demander le remboursement de toutes sommes déjà payées.

18.4 Le coût des Livraisons déjà effectuées ne reste dû que dans le cas où celles-ci peuvent être pleinement utilisées par l'Acheteur, nonobstant le manquement ultérieur à livrer le reliquat de la Commande. Tout montant dépassant ce coût et payé d'avance par l'Acheteur devra être remboursé par le Fournisseur.

ARTICLE 19 – CESSION ET

TRANSFERT

19.1 Le Fournisseur n'est pas autorisé à céder ou transférer ses droits et/ou obligations (incluant ceux de recevoir paiement) sans accord préalable écrit de l'Acheteur. Cet accord ne pourra être refusé sans raison valable.

19.2 Le Fournisseur s'engage à informer immédiatement l'Acheteur de tout changement de contrôle le concernant. Le changement de contrôle s'entend de l'une des situations suivantes :

- les actionnaires qui détenaient plus de cinquante pour cent (50 %) des droits de vote du Fournisseur, ou le contrôle effectif de celui-ci, à la date d'entrée en vigueur de la Commande, détiennent par la suite moins de cinquante pour cent (50%) desdits droits de vote ou perdent le contrôle effectif du Fournisseur ;
- le Fournisseur fait l'objet d'une fusion ou d'une absorption aux termes de laquelle l'actionnariat majoritaire du Fournisseur en est modifié ;
- cession par le Fournisseur d'une partie substantielle de ses actifs nécessaires à l'exécution de la Commande.

19.3 Dans l'hypothèse d'un tel changement de contrôle, l'Acheteur pourra résilier la Commande en tout ou partie, conformément aux termes de l'ARTICLE 16 - SUSPENSION ET RESILIATION, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et sans que cette résiliation ne puisse donner lieu au paiement d'une quelconque indemnité, par courrier avec accusé de réception. La résiliation sera effective à la date indiquée dans le courrier susvisé.

ARTICLE 20 – RESPONSABILITE SOCIETALE D'ENTREPRISE

Le Fournisseur reconnaît maîtriser et respecter les législations nationales et internationales en matière d'éthique et de développement. Il s'engage en particulier à respecter (i) les droits fondamentaux de la personne humaine, (ii) l'interdiction de procéder à toute forme de discrimination ; (iii) la santé et la sécurité des personnes, (iv) les législations portant sur le respect de l'environnement, les infractions économiques (notamment la corruption, la fraude, l'escroquerie, le vol, l'abus de bien social etc...), la lutte contre le blanchiment d'argent et le droit de la concurrence. Il s'engage également à s'assurer qu'il en est de même de la part de ses fournisseurs et sous-traitants. En cas de manquement aux engagements susvisés, l'Acheteur

se réserve le droit de résilier la Commande à tout moment et sans indemnité aux torts exclusifs du Fournisseur conformément aux termes de l'ARTICLE 16 - SUSPENSION ET RESILIATION.

ARTICLE 21 - JURIDICTION - DROIT APPLICABLE

21.1 Toute Commande sera régie par le droit belge, à l'exclusion de ses règles de conflit de loi et des dispositions de la convention de Vienne du 11 avril 1980 sur la vente internationale de marchandises.

21.2 Tout différend pouvant naître entre les Parties sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de l'entreprise de Tournai, même en cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeur ou en matière de référé.

21.3 Toutefois avant toute saisine, les Parties s'efforceront de trouver un accord amiable. En outre, le fait pour l'Acheteur de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une des clauses ci-dessus ou prévues dans la Commande ne saurait valoir renonciation par l'Acheteur à s'en prévaloir ultérieurement.